



COMMUNE DE RECOULES DE FUMAS
Département de la Lozère

ARRÊTÉ : AR_2023_003

Circulation en alternat par feux tricolores ou manuel

Le Maire de la Commune de Recoules-de-Fumas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à 5 et L 2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles 411-7, 411-8 et 411-25 ;

Vu la demande de l'entreprise ENGELVIN-TP-RESEAUX représentée par M. Laurent GREGOIRE, en date du 07 mars 2023 sollicitant la mise en place d'une circulation en alternat par feux tricolores ou manuel sur la route départementale RD n°30 ;

Vu la permission de voirie du Département de la Lozère pour ouvrage de réseaux de communications électroniques (fibre Thd) arrêté n°23-1104 du 06 mars 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer la protection des biens et des personnes à l'occasion de ces travaux

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise ENGELVIN TP RESEAUX est autorisée à réaliser des travaux d'ouvrage de réseaux de communications pour le déploiement de la fibre optique sur la RD 30 du PR 5+400 au PR 5+442.(Zone d'intervention ci-annexée)
Ces travaux auront lieu du **lundi 13 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023.**

Article 2 : Afin de réaliser les travaux, le permissionnaire est autorisé à **interdire le stationnement le long des voies et est autorisé à mettre en place un alternat de la circulation avec des feux tricolores ou des panneaux.**

Article 3 : L'entrepreneur laissera libre la circulation des véhicules et des piétons et en assurera la protection. Il matérialisera les prescriptions par la mise en place de panneaux réglementaires, et de barrières de chantiers délimitant l'emprise des travaux, et ce à ses frais.

Article 4 : Le permissionnaire devra, dès la fin du chantier, **remettre en état les lieux.** Il remettra la rue et le trottoir en état en faisant notamment procéder à l'enlèvement des matériaux et des gravats divers. A défaut ce nettoyage serait fait aux frais du demandeur, sans préjuger des pénalités et poursuites éventuelles encourues.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à réinstaller le mobilier urbain, ou tout autre mobilier qu'il pourrait être amené à démonter au cours ou du fait du chantier.

Article 6 : Le permissionnaire assurera à ses risques et périls l'entière responsabilité de tout accident ou incident survenant au cours ou du fait du chantier.

Article 7 : L'intéressé assure l'entière responsabilité de l'exécution du chantier et la mise en place de la signalisation dans le cadre de ses assurances, qu'il déclare avoir souscrites.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rieutort-de-Randon, Monsieur le Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation a été remise à l'intéressé pour affichage sur le chantier.

Remis à l'intéressé le 8/03/2023
Affiché en Mairie le 8/03/2023
Certifié exécutoire le caractère du présent arrêté
Recoules-de-Fumas le 8/03/2023
Le Maire
Christophe SUDRE

Certifié exécutoire
Publication et/ou notification le
Le maire, Christophe Sudre

Fait à Recoules-de-Fumas, le 08 mars 2023
Le Maire,

Christophe SUDRE

